

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE du
18 septembre 2015

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Le 18 Septembre 2015, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.

Madame Marie Gabrielle LOZZA est nommé(e) secrétaire de séance.

- Membres présents :
CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, LANZA Yannick, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, STELLER Catherine, HERMET Daniel
- Membre(s) représenté(e)(s) :
LECLERCQ Sandrine donne procuration à LOISY Nathalie, GASPARD Raphaël donne procuration à CARRIERE Christophe
- Membre(s) absent(e)(s):
BROCHIER Aurélie, MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

N° 2015 - 46 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Approbation des Procès-verbaux des séances du 26 juin 2015

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre a été destinataire du procès-verbal des séances du 26 juin 2015.

Ces documents retracent les débats ayant introduits les délibérations.

Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu les procès-verbaux des séances du conseil municipal du 26 juin 2015 à 20h et 20h30 ;
Considérant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du 26 juin 2015 retraçant les délibérations du n°2015-24 au n°2015-28 pour le premier et du n°2015-29 au n°2015-45 pour le second tels que rédigés à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 47 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Accueil Communal des enfants le mercredi après-midi - Règlement intérieur

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la création du service, en régie direct, d'accueil communal des enfants le mercredi après-midi et son règlement intérieur.

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil les différentes prestations offertes aux familles avec enfants pour l'accueil de leurs jeunes enfants.

Au cours de l'année scolaire 2014/2015 une prestation de la Fédération des Œuvres Laïque (FOL) a assuré un service permettant l'accueil des jeunes enfants. Un groupe de travail a été constitué et a eu pour but d'étudier tous les possibilités offertes à la commune pour assurer cette prestation à un meilleur coût.

Vu le coût de la prestation présenté par la FOL

Vu le compte rendu de la commission « Ecole » et notamment l'organisation prévue

Considérant la volonté politique de la municipalité de réduire le coût de fonctionnement de l'accueil des enfants à l'école,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la création, en régie directe, du service d'accueil communal des enfants le mercredi après-midi,

D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe,

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 48 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Modification tableau effectif

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif la modification du volume horaire de travail du poste affecté à l'école et plus précisément à la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- la délibération n°2015-09 du 28 février 2015 qui venait augmenter le volume horaire de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire de 8h à 12h hebdomadaire.
- la précédente délibération, n°2015-47, qui a approuvé la création en régie directe du service d'accueil communal des enfants le mercredi après-midi et le règlement intérieur.

Afin de réaliser cette prestation dans les meilleures conditions, il y a lieu d'augmenter le volume horaire de l'agent en poste de 12h à 20h hebdomadaire lissé sur l'année scolaire (septembre à début juillet).

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la modification du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non titulaire à 12h (période scolaire sept/juillet) en augmentant le volume du temps de travail à 20h hebdomadaire.

Pour nécessité de service, l'agent pourra effectuer des heures complémentaires voire supplémentaires

DIT QUE les crédits sont déjà inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 49 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Prise en charge coût formation BAFD

SERVICE RH

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la prise en charge de frais de formation BAFD d'un agent.

Dans le cadre de la création du service d'accueil communal des enfants le mercredi après-midi, un agent non titulaire de la collectivité a suivi personnellement la première partie d'une formation diplômante d'aptitude aux fonctions de directeur. Ce module lui a coûté 590 €.

Cette formation pour les besoins du service et afin de valoriser l'agent, la collectivité souhaite prend en charge le coût de la formation.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

DE PRENDRE en charge le coût de la formation soit 590,00 €. L'agent ayant déjà payé sa formation, ce montant lui sera versé directement.

DIT QUE les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 50 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon.

Le syndicat mixte de gestion du PNR VERDON a pris en charge les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon.

Le comité syndical réuni le 14 décembre 2012 a donné un avis favorable sur le principe d'extension du périmètre du syndicat mixte afin de poursuivre ses missions tout en associant les communes concernées.

Les modifications portent notamment sur les articles 4. Compétences du syndicat, 8. Composition du comité syndical, 10. Composition du bureau, 12. Rôle du comité syndical, 13. Fonctionnement du comité syndical, 18. Budget

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du PNR Verdon telle que présentée en annexe.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 51 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Modification du tableau général du tarif des prestations

SERVICE FINANCIER

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'actualiser le tableau général du tarif des prestations.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le prix d'achat des repas de la cantine à 3,50 € TTC l'unité. Ce coût est refacturé aux familles au prix unitaire de 2,80 €.

La collectivité est financée la différence qui représente un budget d'environ 4000 € par année scolaire, hors impayés. Ce service n'entre pas dans le champ de compétence obligatoire de la collectivité.

De plus, depuis 2 ans, des activités obligatoires ou facultatives ont été mises en place. Ces prestations représentent un coût assez conséquent mais assumé par la commune.

Afin de limiter la prise en charge financière de la collectivité il y a lieu de passer le prix unitaire du repas cantine de 2,80 € à 3,00 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

DE FIXER à 3,00 € le prix unitaire du repas cantine à compter du 1^{er} novembre 2015.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 52 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE
au SYMIELECVAR

ADMINISTRATION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif de d'approuver l'adhésion des communes de LES-ARCS-SUR-ARGENS et de TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR.

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes de LES-ARCS-SUR-ARGENS et de TRANS-EN-PROVENCE au SYMIELECVAR, en tant que commune indépendante.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriale et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande.

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ACCEPTER l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de LES-ARCS-SUR-ARGENS et de TRANS-EN-PROVENCE en tant que communes indépendantes ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 53 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Détachement de deux parcelles au profit de la zone du Camping

SERVICE ADS (AUTORSATIONS ET DROITS DES SOLS)

Pièce(s) jointe(s) : Document graphique

La présente délibération a pour principal objectif d'autoriser le détachement de deux parcelles au profit de la zone du camping

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée la demande de M. RENAUD Vincent, Géomètre expert DPLG, de régularisation l'emprise du camping par le détachement deux parcelles.

En effet, les gestionnaires du camping ont procédé à la diversification de leur prestation en réaménageant la zone du camping et en y installant ou accueillant des mobil home et bungalows. Le terrain a été clôturé et ils désirent officialiser leur aménagement et périmètre par un permis d'aménagement.

Il s'avère que lors du bornage, il a été constaté que l'implantation a dépassé les limites des parcelles affectées au camping pour empiéter sur les parcelles B 507 et B 513 situées en bordure nord du chemin de la piscine. Il est nécessaire de procéder à un détachement pour régulariser. Cela représente 425 m² pour la parcelle section B numéro 507 et 2 m² pour la parcelle section B numéro 513. (cf. document en annexe).

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document permettant l'exécution de détachement sur les parcelles B 507 et B 513 pour respectivement 425 m² et 2 m².

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2015 - 54 - Séance du 18 Septembre 2015

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

DIRECTION GENERALE

Pièce(s) jointe(s) :

La présente délibération a pour principal objectif d'admettre en non-valeur les titres de recettes selon les états fournis par M. le Receveur Municipal

M. le Maire expose au conseil que les états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables du fait notamment de l'insolvabilité de débiteurs, voire de leur disparition (par exemple des entreprises pour insuffisance d'actif), recettes dont le receveur municipal demande l'admission en non-valeur.

Le conseil

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le budget de la commune de SILLANS-LA-CASCADE pour l'exercice 2015 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ce budget, dressé et certifié par M. COMBLE Jean-François, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R. 2342-4 et D. 2343-3 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que l'intéressé justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat et d'insolvabilité ;

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget communal de l'exercice 2015, les sommes ci-après, savoir :

Année	Titre n°	Motif	Montant
2011	655	Poursuite sans effet	20,00 €
2012	435	Poursuite sans effet	32,00 €
2012	561	combinaison infructueuse d'acte	194,00 €
2013	233	combinaison infructueuse d'acte	290,00 €

			536,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé de M. le Maire

D'ADMETTRE en non-valeur partiel les titres de recettes présentés ci-dessus.

DIT QUE les crédits seront ouverts à l'article 6541 à la décision modification la plus proche, sur l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 12 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**